

Administration des Français à l'étranger

Certificats et attestations

Sommaire

Introduction

- I. Les certificats et attestations
délivrés par les postes**
- II. Les autres attestations**



Certificats et attestations

PARTIE 1 : Les certificats délivrés par les postes



Activer



Démarrer vidéo



Participants 78 ^



Discuter



Partager l'écran



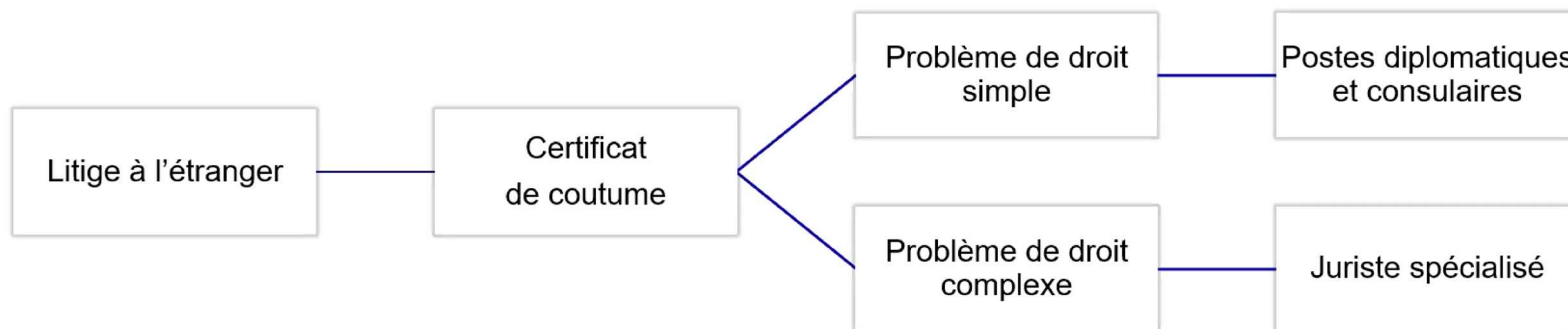
Lever la main



Applications

Quitter

Le certificat de coutume est une attestation relative à l'interprétation de la loi française sur un problème de droit simple.



Le certificat de coutume cite la loi française en fonction de la demande de l'intéressé.



Signé par le chef de poste diplomatique ou consulaire



Ni acte d'état civil ni acte notarié



Document payant- 27euros pour les inscrits/ 41 euros pour les non inscrits

Le certificat de vie atteste de l'existence de l'usager



Il s'agit d'une preuve d'existence
(en général, pour les titulaires d'une
pension versée par une caisse
de retraite)



Les personnes concernées
doivent se présenter auprès des
autorités locales ou auprès des
autorités consulaires selon le
pays dans lequel elles se
trouvent



Si :

- Impossible localement
- Ou sur instruction d'une
caisse de retraite française (suspçon de fraude notamment)

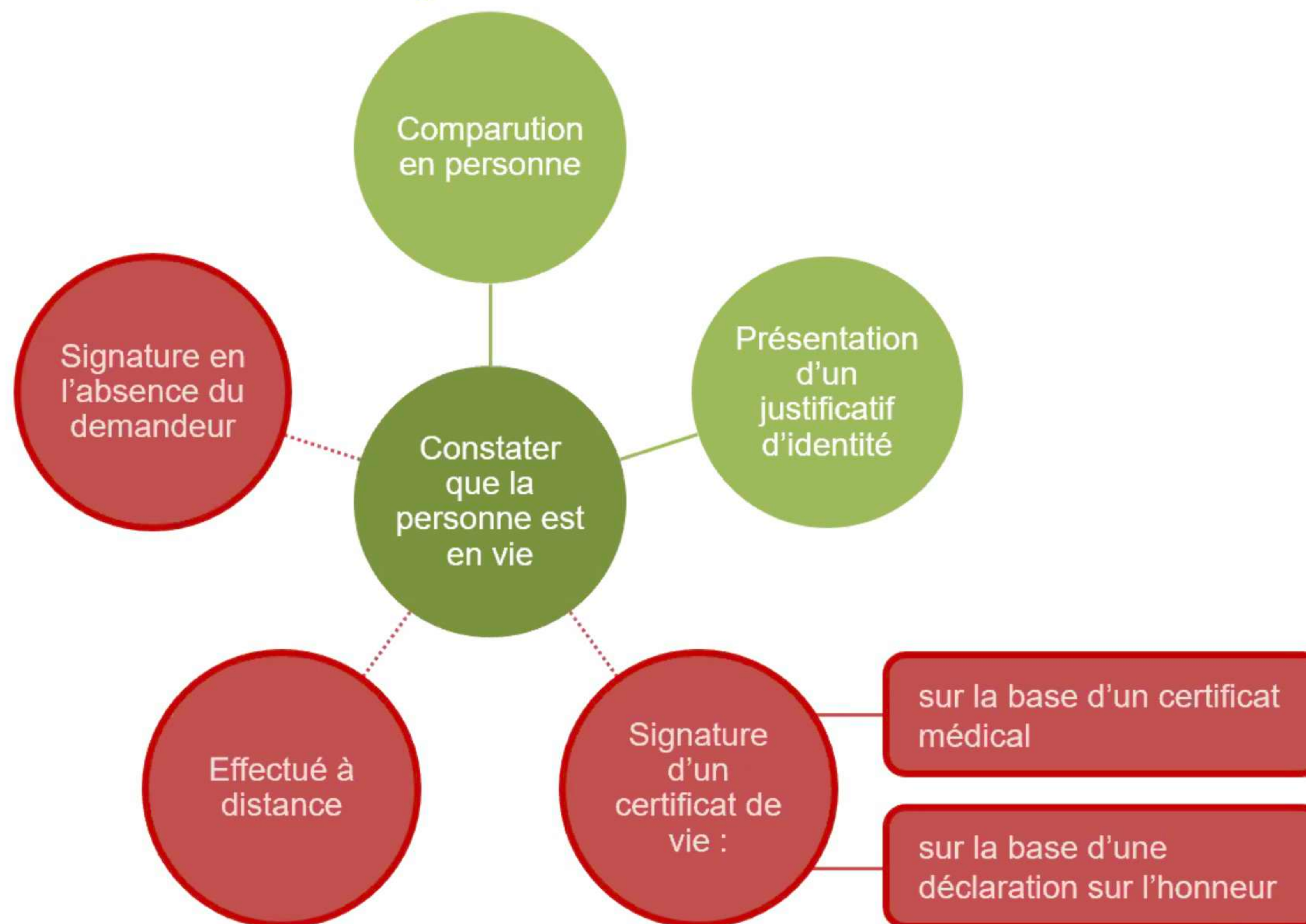


Autorités consulaires et
diplomatiques complètent ou
légalisent les certificats.

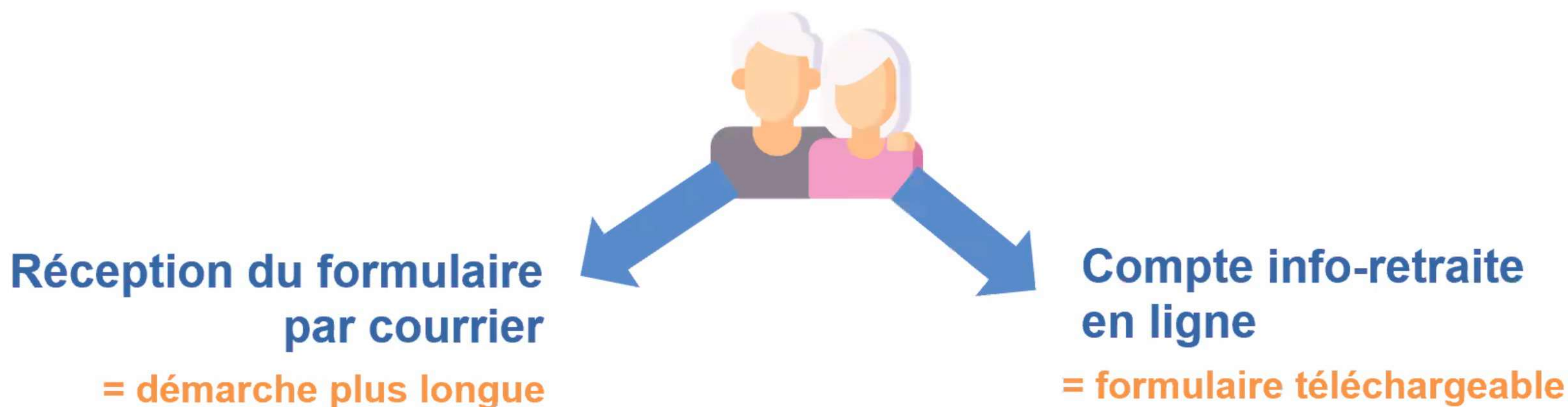
Les pays sont classés en différents groupes pour la signature des certificats de vie par les autorités locales.



Des règles sont à respecter pour établir un certificat de vie afin de s'assurer que la personne est toujours en vie.



Les Français retraités sont incités à créer un compte sur info-retraite pour faciliter leur démarche.



Depuis 2020, un seul certificat de vie par an est exigé pour l'ensemble des caisses de retraite.

Info-retraite permet d'accéder de simplifier vos démarches liées à la retraite.



Le site officiel qui simplifie la retraite

ACCESSIBILITÉ ▼ Fr ▼

Rechercher une information ...

Information sur la retraite

Mon compte retraite



MES DROITS À LA RETRAITE

MA RETRAITE AU QUOTIDIEN



Âge et montant de ma retraite

Vie professionnelle

Vie personnelle

Palements retraite

Vivre ma retraite

Actualités

Estimez votre retraite rapidement

Le simulateur de retraite évolue ! Désormais, à tout âge, vous pouvez : accéder directement à une estimation de montant à partir des données connues de vos régimes ; mais aussi vérifier les informations...

Votre carrière en un coup d'oeil

Disponible sur votre compte retraite, le service Voir ma carrière vous permet de visualiser plus rapidement votre carrière grâce à une frise chronologique. Une carrière accessible plus facilement, des...



Voir toutes les actualités

Zoom sur

VOTRE RETRAITE À L'ÉTRANGER

1 seul certificat
fois par an
pour tous vos régimes de retraite



Gagnez du temps !
Recevez et renvoyez
vos documents
par internet



Mon compte retraite

Avec le compte retraite, vous accédez en toute sécurité à **une information personnalisée** selon vos régimes de retraite.

Vous pouvez également effectuer vos **démarches** et **simulations** en ligne.



J'accède à mon compte retraite

L'Union Retraite de la mise en place d'un service d'assistance téléphonique pour gérer les réclamations des usagers qui rencontreraient des problèmes suite à l'envoi de leur certificat de vie.

Ce service d'assistance est accessible du lundi au vendredi de 8h à 17h au **09 74 75 76 99** et géré par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) au nom de l'ensemble des caisses de retraite.

L'attestation de détaxe ne concerne que les cas où le bordereau de vente n'a pas pu être visé par la douane.



Pour des raisons tenant exclusivement à l'organisation du service des douanes (absence, interruption momentanée, dysfonctionnement dans l'application PABLO)



Les situations de force majeure sont appréciées au cas par cas par les services douaniers.



La régularisation a posteriori du bordereau de vente à l'exportation revêt un caractère exceptionnel.

L'agent chargé des vérifications de l'attestation de détaxe doit s'assurer de la conformité de la demande.



Identité de l'acheteur



Requérant a résidé en UE moins de 6 mois



Intégrité des marchandises présentées



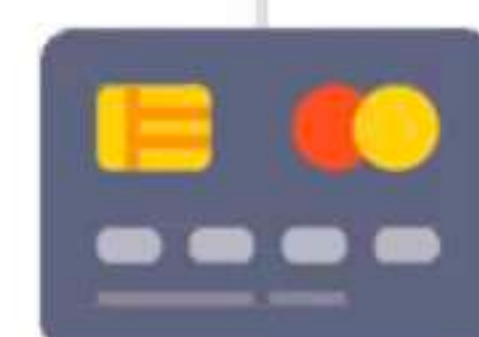
Délai de la demande de détaxe : dans les 6 mois suivant l'achat



Légitimité du motif de la procédure de régularisation



Réalité des achats présentés dans leur intégralité



Montant minimum des achats par bordereau : 100,01 € TTC



Règlement du prix de l'attestation : 27 €

Le certificat de bonnes mœurs/de moralité atteste de l'absence de condamnation dans le casier judiciaire.



N'est plus obligatoire
depuis 1952.

Reste possible dans
deux cas :

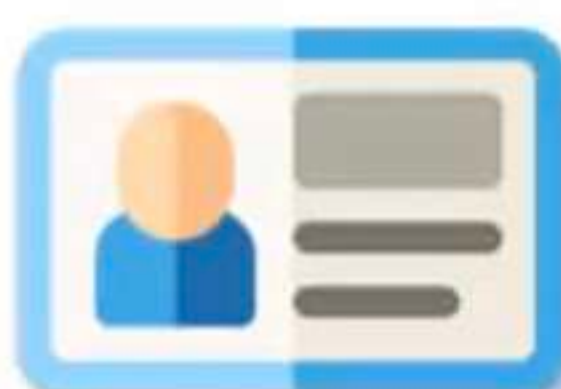


En faveur des personnes domiciliées dans la commune
et se rendant à l'étranger (délivrance par le maire).



En faveur des ressortissants français à l'étranger
(délivrance par le consul de France).

Le certificat de moralité sera établi au vu de certains documents.



Pièce d'identité



Justificatif de domicile



Extrait récent du casier judiciaire (bulletin n°3)

Le certificat de moralité sera établi au vu de certains documents.



Attestation sur l'honneur afin d'atténuer la responsabilité qui pourrait peser sur l'autorité qui délivre ce certificat et certification matérielle de signature.



Payant : 15 (tarif A) ou 25€ (tarif B)

Les postes consulaires peuvent délivrer des attestations de changement de résidence



Pour les Français non-inscrits au registre et les étrangers



Sur présentation de justificatifs idoines (preuve de l'entrée, de sortie du territoire, bail...)



Contre paiement des droits de chancellerie (21 €)

Les postes consulaires ont un modèle de certificat de changement de résidence



Ambassade de France/Consulat Général de France à ...

CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Article 441-7 du code pénal : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. »

Je soussigné, (nom, prénom)
Résidant à l'adresse suivante
Depuis le

Certifie quitter définitivement cette adresse pour m'établir à l'adresse suivante :
.....

Ce certificat est délivré à la demande de l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à..., le...

L'administré(e), qui atteste sur l'honneur de
l'exactitude des renseignements portés ci-
dessus

Nom, prénom, qualité

Pièces à fournir :

- copie pièce d'identité du demandeur et du livret de famille en cas de départ avec conjoint et enfants
- copie du passeport avec dates d'entrée et de sortie ;
- copie du titre de séjour ;
- justificatif de domicile récent ;
- preuve du départ du pays ;

...

Certificats et attestations

PARTIE 2 : Les autres attestations

Les attestations pouvant être établies par les postes doivent impérativement refléter une réalité connue et avérée car elles engagent la responsabilité du signataire et donc du Ministère.

Les autres demandes d'attestation doivent prendre la forme d'une déclaration sur l'honneur sous seing privé avec certification matérielle de signature (15 ou 25 €).



Certificat de célibat



Certificat de vie commune



Autres certificats ou attestations

MERCI DE VOTRE ATTENTION !